



CAMPAGNE NATIONALE 2018 CONTRAT DOCTORANT « HANDICAP »

Notice de Présentation dossier de prolongation

Contingent de 90 mois sont proposés par la campagne nationale 2018.

Les doctorant.e.s des établissements qui ont été attributaires d'un contrat, plus particulièrement lors de la campagne 2015, et qui solliciteraient une prolongation de leur contrat, doivent déposer un dossier de demande de prolongation auprès de l'établissement d'enseignement supérieur où l'inscription en doctorat a été effectuée.

Les écoles doctorales qui assureront l'enregistrement des dossiers, veilleront, avant de les transmettre, à procéder aux vérifications nécessaires.

Confidentialité

Toutes les données inscrites dans le dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des candidatures et sont traitées de façon confidentielle dans le cadre des procédures de sécurité usuelles. Les doctorant.e.s et l'établissement bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations contenues dans le dossier.

Dépôt du dossier de prolongation : jeudi 1er mars 2018

Le dossier doit être déposé sur le site de dépôt en ligne prévu à cet effet par l'école doctorale où est inscrit.e le(la) doctorant.e : https://appliweb.dgri.education.fr/appli_web/allocation/IdentificationAlloc.jsp

Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 12 avril 2018

La date limite de dépôt des dossiers est fixée à **12 heures**

Les dossiers reçus après le délai fixé ne seront pas examinés.

Session d'examen des demandes :

Une unique session d'examen des demandes, qui se réunira le **jeudi 17 mai 2018**, est organisée pour l'année universitaire 2018/2019.

Communication des résultats

Les résultats seront transmis, aux établissements bénéficiaires, le mercredi 30 mai 2018, au plus tard. Les chefs d'établissements, les directions d'école doctorales seront informés par courriel puis par courrier. Il appartiendra aux chefs des établissements d'informer les correspondants et référents handicap. Le bénéficiaire de la prolongation doit être avisé dans les meilleurs délais. **C'est pourquoi il est demandé dans les dossiers de renseigner les coordonnées du ou des service(s) devant être destinataires des résultats sous couvert des chefs des établissements.**

Acceptation ou désistement du bénéfice de la prolongation

L'acceptation ou le désistement devra être transmis au ministère, par courriel de l'école doctorale, dans un délai de 10 jours – délai de rigueur.